



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

05 JAN. 2017

Me. Sophie MAQUET & Stijn JOYE
Notaire
Avenue Louise 350 bte 3

1050 BRUXELLES

date 03 -01- 2017
réf UE/MDB/33-55-57
annexe 1
concerne RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
vos réf SM/NM/AL07470/2160963

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 28/11/2016, reçue au service urbanisme & environnement le 28/11/2016, concernant le bien sis **Rue du Bon Pasteur 55/57**, cadastré à Evere division 1, section **A98Y3**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien se trouve dans le lotissement n° 16 autorisé le 12/07/1965 (2 lots) ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :

- réf. 8118 autorisé le 19/09/1967 pour la construction d'un immeuble à appartements avec parkings de 15 étages comprenant 238 logements ;

- réf. 8542, 8991, 8992, 9333 autorisés les 04/06/1973, 29/07/1980, 29/07/1980, 7/07/1986 pour la construction d'un box de garage à la place d'un emplacement de voiture ;

- réf. 2009-169-10 autorisé le 16/02/2010 pour abattre 11 arbres à haute tige.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 20/11/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi
Echevine de l'urbanisme & environnement



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

15 JAN. 2017

Me. Sophie MAQUET & Stijn JOYE
Notaire
Avenue Louise 350 bte 3

1050 BRUXELLES

date : 03-01-2017
réf : UE/MDB/33-55-57
annexe I
concerne RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
vos réf : SM/NM/AL07470/2160963

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **28/11/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 28/11/2016, concernant le bien sis **Rue du Bon Pasteur 55/57**, cadastré à Evere division **I**, section **A98Y3**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien se trouve dans le lotissement n° 16 autorisé le 12/07/1965 (2 lots) ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance daucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :

- réf. **8118** autorisé le **19/09/1967** pour la construction d'un immeuble à appartements avec parkings de 15 étages comprenant 238 logements ;
- réf. **8542, 8991, 8992, 9333** autorisés les **04/06/1973, 29/07/1980, 29/07/1980, 7/07/1986** pour la construction d'un box de garage à la place d'un emplacement de voiture ;
- réf. **2009-169-10** autorisé le **16/02/2010** pour abattre 11 arbres à haute tige.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 20/11/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi
Echevine de l'urbanisme & environnement